

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 018-1955/17/BM**

**■ Approbation d'une convention de raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières au réseau d'eau brute avec la société du Canal de Provence à Saint-Victoret**

**MET 17/3303/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 8 octobre 2007, le dossier de création de la ZAC Empallières.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la ZAC Empallières.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, à vocation économique est réalisée en régie directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui procède elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

A cet effet, une convention entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence, d'un montant de 48 960 euros TTC, doit être approuvée afin de raccorder la ZAC au réseau d'eau brute destiné à assurer les besoins en process industriel, l'arrosage des espaces verts et la protection contre l'incendie de la zone.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 08 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC Empallières sur la commune de Saint-Victoret sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la SCP exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'eau brute ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec la SCP afin de permettre l'alimentation en eau brute de la ZAC Empallières ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de raccordement et le devis travaux établis par la SCP ci-annexés, d'un montant global de 48 960 euros TTC, relatifs à l'alimentation en eau brute de la ZAC Empallières.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Opérations d'aménagement – Nature 605 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS